

Conseil Exécutif du lundi 12 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N°231/2022

**OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE
ABRI DE CHASSE ET DE PÊCHE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 approuvant le tarif des redevances pour l'occupation du domaine privé de la Collectivité : abris de chasse et pêche ;
- VU** la demande de Madame Mathilde LUBERRY en date du 8 juillet 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à consentir l'occupation du terrain servant d'assiette à un abri de chasse et de pêche situé sur la Commune de Miquelon-Langlade, au lieu-dit Grand Barachois, au profit de Madame Mathilde LUBERRY, pour une période courant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2027, moyennant un loyer annuel de CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (155 €).

Article 2 : La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement d'une convention autorisant cette occupation.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au Représentant de l'État
Le 15/09/2022

Publié le 15/09/2022
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 12 septembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE
ABRI DE CHASSE ET DE PÊCHE**

Par convention du 29 décembre 2017, Madame Mathilde LUBERRY bénéficie jusqu'au 30 septembre 2022 de l'occupation d'un terrain appartenant à la Collectivité Territoriale, situé sur la Commune de Miquelon-Langlade au lieu-dit Grand Barchois et servant d'assiette à un abri de chasse et de pêche.

Par courrier du 8 juillet 2022, Madame Mathilde LUBERRY demande le renouvellement de cette occupation.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur le terrain concerné et celui-ci n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à l'établissement d'une convention au profit de Madame Mathilde LUBERRY, autorisant l'occupation du terrain servant d'assiette à son abri de chasse et de pêche situé à Miquelon-Langlade au lieu-dit Grand Barchois, pour une période courant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2027, moyennant un loyer annuel de CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (155 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**